

**Nombre de conseillers**

En exercice : **26**

Présents : **18**

Absents : **8**

- dont suppléés : **2**

- dont représentés : **4**

Votants : **24**

- dont « pour » : **24**

- dont « contre » : **0**

- dont abstention : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le treize mai deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric et GASTON Arnaud.

**EXCUSES** : Mme BANCILLON BOË Fabienne *ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie*, Mme OCELLI Chloé *ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques*, M. BARNEAUD Christophe *ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan*, M. OLIVERO Albert *suppléé par M. MARTIN Jacques*, M. CAPEL Denis *ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud* et M. FERRON Jean *suppléé par Mme DONNEAUD Chantal*.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

## Délibération n°2022/82

### **OBJET : REGIE UBAYE SKI – SITE DU SAUZE - CESSION D'UN CHARIOT TELESCOPIQUE.**

Le Conseil de Communauté,

**CONSIDERANT** que la Régie Ubaye Ski possède un chariot télescopique de marque Merlot, qui ne répond plus aux normes de sécurité liées à son utilisation ;

**CONSIDERANT** la proposition d'achat de ce dernier par la Société PAYANT sise à Domène, pour un montant de 21 600 € TTC, dans le cadre d'une reprise négociée en contrepartie de l'acquisition d'un nouveau chariot télescopique aux caractéristiques similaires ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de se prononcer sur cette offre ;

Sur proposition d'Elisabeth JACQUES, Vice-présidente,

**VU** l'avis favorable du **conseil d'exploitation de la Régie Ubaye Ski du 12 mai 2022** ;  
Après délibéré,

- **DECIDE** de vendre cet engin à la société PAYANT, domiciliée 45 route de Savoie, 38420 DOMENE, FRANCE au prix de **18 000 € HT (21 600 € TTC)**.
- **DIT** que ce bien sera retiré du registre inventaire.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de la Régie Ubaye Ski 2022 – en Section Fonctionnement (en dépenses au chapitre 042 article 675 ; en recettes au chapitre 77 - Article 775) ; et en section d'investissement en recettes – au chapitre 042 article 2182.
- **AUTORISE** la Présidente à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour la bonne exécution des présentes décisions.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

